Noirmoutier
en-l'île

Service finances
Affaire suivie par : V. ABRAM
Mail : taxe.sejour@ville-noirmoutier.fr
OBJET : Taxe de séjour 2024 – Délibération du Conseil Municipal du 27/06/2023

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous transmets les nouveaux tarifs de la taxe de séjour (au réel) pour 2024

Palaces avec taxe additionnelle départementale	**3,85**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles avec taxe additionnelle départementale	**3,41**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles avec taxe additionnelle départementale	**2,42**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles avec taxe additionnelle départementale	**1,54**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles avec taxe additionnelle départementale	**1,10**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, **chambres d'hôtes**, auberges collectives avec taxe additionnelle départementale	**0,88**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures avec taxe additionnelle départementale	**0,66**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance avec taxe additionnelle départementale	**0,22**
MODE DE CALCUL pour : (Exemples fournis en Annexe 1) Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air **Calcul :** Montant de la taxe par nuit et par personne sans surtaxe **(A)** = Taux voté (4 %) x (loyer / nombre de nuit / nombre total de personnes présentes) *Si montant de la taxe par nuit et par personne **(A)** < tarif Palace sans surtaxe (3,50 €) alors on utilise le montant calculé **(A)**.* *Si montant de la taxe par nuit et par personne **(A)** > tarif Palace sans surtaxe (3,50 €) alors on applique ce tarif (3,50 €).* **Attention il faut AJOUTER 10% de taxe additionnelle départementale** Montant de la taxe par nuit et par personne avec surtaxe si inférieur au tarif palace = **(A)** x 1,1 (surtaxe départementale) Montant de la taxe par nuit et par personne avec surtaxe si supérieur au tarif palace = 3,5 € x 1,1 (surtaxe départementale) soit 3,85 €	**4%**

Place de l'Hôtel de Ville
BP713
85330 Noirmoutier-en-l'Île
Tél. 02 51 35 99 99
mairie@ville-noirmoutier.fr
www.ville-noirmoutier.fr

Noirmoutier
en-l'île

La période d'application de la taxe de séjour s'étend **du 1er janvier au 31 décembre 2024.**

Je vous rappelle que la taxe de séjour **est collectée par le propriétaire du logement ou son mandataire, et ne doit pas être incluse dans le tarif de la nuitée ou de la location. La commune encaissera un règlement par logeur à l'issue de chaque trimestre civil, à savoir le 15 avril 2024, le 15 juillet 2024, le 15 octobre 2024 et le 15 janvier 2025.**

Pour rappel

Les exonérations sont :

* Les enfants de moins de 18 ans.
* Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
* Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
* Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (soit 1 €uro)

Les méthodes de déclaration sont :

* à partir de votre espace personnel sur le site internet : https://taxe.3douest.com/noirmoutier.php
* à l'aide des documents de déclaration transmis avec ce courrier ou documents ayant les mêmes informations)

Les moyens de paiement sont :

* par carte bancaire sur le site internet (https://taxe.3douest.com/noirmoutier.php)
* par chèque à l'ordre de la REGIE TAXE DE SEJOUR
* par virement (RIB indiqué sur le site ou à demander auprès du service taxe de séjour)
* en espèces (au centime d'euro près)

Je vous remercie de bien vouloir prendre note de ces nouvelles dispositions de manière à en informer vos clients.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire
Yan BALAT

MAIRIE DE NOIRMOUTIER
85330 VENDÉE

Place de l'Hôtel de Ville
BP713
85330 Noirmoutier-en-l'Île
Tél. 02 51 35 99 99
mairie@ville-noirmoutier.fr
www.ville-noirmoutier.fr